

Missions du Ministère de l'Agriculture

Conformément aux dispositions du Décret n° 136-2016 /PM, fixant les attributions du Ministre de l'agriculture et l'organisation de l'Administration centrale de son Département .

Le Ministère de l'Agriculture a pour mission générale de concevoir, exécuter, suivre et évaluer les politiques du Gouvernement en matière de développement de l'Agriculture.

A ce titre, Il est chargé de :

Elaborer et mettre en œuvre les politiques relatives au développement de l'agriculture

Proposer les textes législatifs et définir la réglementation en matière agricole, et de veiller à leur application

Orienter et faciliter les actions de développement menées par les différents opérateurs publics et privés

Contribuer à l'appui technique des producteurs

Promouvoir la structuration du monde rural

Elaborer et faire appliquer les réglementations visant en particulier à protéger les ressources agricoles

Coordonner, suivre et évaluer l'exécution des politiques et des actions de développement et d'aménagement et la réalisation des objectifs fixés en matière de développement agricole;

A ce titre, Il est chargé de : (suite)

Favoriser l'organisation économique des producteurs et des marchés des produits de l'agriculture

Apporter l'appui et le conseil technique nécessaire en matière agricole en vue de l'amélioration durable de la production et de la productivité agricoles

Définir les conditions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation des organisations socioprofessionnelles et mettre en œuvre les actions appropriées

Participer, avec les Départements concernés et organismes nationaux, à l'élaboration des politiques et stratégies ayant directement ou indirectement une incidence sur le secteur agricole

Entretenir des relations de coopération avec les organismes internationaux et inter Etats dont le domaine d'intérêt concerne le secteur de l'Agriculture.